

N°4 - Avril 2009 : JOURNÉE D'ÉTUDES FRANCO-BELGE

« LA PAROLE DU JEUNE, QU'EN FAISONS-NOUS? »

➔ EXPOSE

La maltraitance et la parole du jeune

par Françoise Hoornaert, Psychologue - Coordinatrice de l'équipe SOS enfants de Tournai

Le thème de la journée est « **comment permettre la parole du jeune dans son contexte ?** ». J'ai choisi « permettre », plutôt que « aller chercher » ou « faire émerger ». Cela part d'un contexte. A ce propos-là, j'aimerais soulever quatre points qui me semblent importants et qui vont peut-être aider à la réflexion et à l'échange : le contexte dans lequel on fait apparaître cette parole, le cadre de la confidentialité dans lequel on la fait apparaître, le problème du passage d'une sphère privée à éventuellement une sphère publique et enfin la violence qui peut être faite aux jeunes dans le processus d'émergence de la parole.

Le contexte d'émergence de la parole

Je suis psychologue dans un service SOS enfants, une équipe pluridisciplinaire qui a pour mission la prévention individuelle et le traitement des maltraitances à l'égard des mineurs d'âge. Le traitement implique évidemment d'y associer la famille et l'entourage du jeune. Le problème est que nous ne rencontrons que des jeunes qui sont suspects d'être maltraités dans leur milieu familial ou par un tiers, ou des jeunes qui ont déjà parlé de cette maltraitance. **La maltraitance et la parole du jeune peut poser énormément de questions puisque la parole du jeune dans la problématique de maltraitance peut être lourde de conséquence.** Pour lui tout d'abord, pour l'image qu'il offre à l'autre d'enfant maltraité, et comment l'autre va-t-il le considérer une fois qu'il aura parlé de sa maltraitance, et probablement encore plus concernant des maltraitances sexuelles. Nous avons un public de 0 à 18 ans. Je ne vais pas

parler plus d'adolescents que d'enfants, même si les problématiques sont parfois différentes. L'enfant voit aussi dans le regard de l'autre toute l'horreur que cela évoque chez l'autre, ce qu'il est en train de mettre en mots, et il y perd parfois le soutien dont il aurait besoin pour que cette parole émerge.

Cette parole peut aussi être lourde de conséquence pour son milieu, son entourage ou sa famille. Puisque parler de la maltraitance c'est parler de l'auteur de la maltraitance, qui est parfois une personne proche. Et donc cela implique de faire émerger une crise familiale qui engendre chez le jeune de la culpabilité.

La troisième lourde conséquence peut être **le passage à la sphère publique**, et donc les conséquences sur le plan social. À savoir éventuellement le dépôt d'une plainte ou une réaction du système judiciaire qui va entraîner des conséquences sur le jeune et sa famille qu'il ne mesure pas et qu'il ne contrôle surtout pas. Notre service a une chance qui est que le décret qui l'institue depuis 1985 (le dernier en date est celui de mai 2004) est un décret qui permet une intervention à la demande du jeune ou de toute personne qui suspecte une situation de maltraitance, et permet aussi que nous intervenions à notre propre initiative. À savoir que nous pouvons aller trouver un jeune ou sa famille en lui expliquant qu'on suspecte une maltraitance à son égard, et ouvrir la parole et le lien avec lui autour de cette question ou avec son entourage. Notre avantage est aussi que notre intervention est transversale. Nous intervenons donc à tous les niveaux d'interven-

tion. À savoir que si un dossier passe d'une demande spontanée au service de la jeunesse ou dans le processus judiciaire pour aboutir à l'aide contrainte, la parole que le jeune a déposée chez nous, il peut toujours venir la retravailler avec nous, quel que soit le cadre, puisque nous travaillons hors mandat.

La question de la confidentialité

Puisque faire émerger la parole du jeune dans le cas de la maltraitance n'est pas anodine, il y a lieu de réfléchir à la question de la confidentialité. Quel est l'espace de confidentialité que nous offrons aux professionnels qui suspectent une maltraitance et qui viennent nous trouver ? Mais aussi aux proches, à savoir grands-parents, voisins, amis de la famille, tantes, enfin toute la famille élargie, qui eux suspectent aussi une maltraitance, mais se sentent très mal à l'aise de venir en parler, parce qu'ils ont aussi le sentiment d'accuser leur proche, peut-être à tort. Mais ils ont un vécu intuitif par rapport à ça. Nous offrons aussi un espace confidentiel au jeune lui-même, s'il veut venir nous trouver. Et nous offrons un espace confidentiel au citoyen, quel qu'il soit. Vous tous ici pouvez venir nous trouver, pour nous parler de la maltraitance que vous suspectez chez vos proches ou dans votre contexte de vie. Pourquoi offrons-nous ce lieu à tout le monde finalement ? Pour aborder la question de la maltraitance, cette offre trouve son origine dans une recherche-action menée sur l'ensemble du territoire belge par 4 grandes universités, dans les années 80-85. En fait à l'époque, énormément de cas de maltraitance physique avaient abouti soit à des séquelles extrêmement graves chez l'enfant maltraité, soit au décès de l'enfant. Et donc l'État fédéral a décidé de se saisir de cette question : comment se fait-il qu'on arrive à une situation telle qu'un enfant en bas-âge puisse être maltraité au point de décéder ou d'avoir des séquelles graves ? Le résultat de cette recherche-action a été que finalement tout le monde savait. Tout le monde savait mais avait un tout petit morceau de l'histoire. Un médecin traitant qui avait observé un hématome ou quelques hématomes à répétition sur cet enfant mais le milieu familial ne semblait pas si inquiétant que ça, ou ça ne suffisait pas pour prévenir les autorités judiciaires ou faire une démarche. L'école qui avait bien entendu observé que cet enfant avait un statut

quelque peu particulier par rapport à ses frères et sœurs ou par rapport aux autres enfants de la famille, mais pas d'éléments suffisants non plus. Les voisins qui avaient bien entendu crier souvent cet enfant, mais on ne va pas dénoncer la situation pour avoir entendu crier un enfant assez régulièrement. Et donc l'idée a été d'offrir un lieu où toute personne qui suspecte une maltraitance peut venir dans la confidentialité en parler, y réfléchir, prendre du recul par rapport à sa propre émotion, par rapport au lien qu'il a avec la personne qu'il signale ou l'enfant qu'il signale, et venir aussi nous expliquer ce qui fonde son inquiétude autour d'une suspicion de maltraitance. Cet espace de confidentialité ainsi créé avec ce que nous appelons dans notre jargon « le signaleur », la personne qui présente une inquiétude, va permettre du coup de savoir comment intervenir auprès de l'enfant et de sa famille. Soit le professionnel ou la personne qui vient nous signaler la situation elle-même va poursuivre son chemin avec la famille, mais avec l'éclairage de notre équipe pluridisciplinaire, soit va solliciter notre intervention. D'une façon anonyme s'il s'agit d'un non professionnel. Parce que c'est vrai quand on est grands-parents ce n'est pas toujours évident de dire, de reconnaître auprès de ses propres enfants qu'on les a signalés pour une situation de maltraitance, par rapport à laquelle on ne savait pas comment intervenir et comment en parler. Par contre les professionnels, nous leur demandons soit de nous accompagner en famille pour parler de leur suspicion, soit au moins que nous puissions les citer lorsque nous intervenons en leur initiative. L'espace de confidentialité qui est offert au jeune est un espace qui a ses limites, à savoir la nécessité de sa protection.

De la sphère privée à la sphère publique

Le troisième point que je voulais aborder est que **le signalement d'une maltraitance est toujours difficile**. Parce que ce qu'on observe dans la sphère privée, même si on est professionnel, comment peut-on et quand doit-on le faire passer de la sphère publique ? Donc de ce qui était observé dans une famille et qui regarde la vie privée d'une famille, et de le faire passer dans la sphère publique. À savoir que vous déposez cette famille de ses relations privées pour que ça devienne l'objet d'une question publique.

Au risque là de déposséder le sujet de sa propre parole, et qu'il devienne de ce fait objet soit d'un processus protectionnel, soit l'objet d'un processus judiciaire en qualité de victime ou en qualité d'auteur. Il y a donc une nécessité, avant de faire émerger la parole du jeune, d'avoir réfléchi aux objectifs que nous recherchons. Pour qui fait-on émerger cette parole ? Et que va-t-il en être fait avec le jeune, avec sa famille, avec la société ? C'est d'ailleurs ce qui explique que nos équipes sont pluridisciplinaires, constituées à la fois de médecins, de psychologues, d'assistants sociaux et de juristes. Ce qui permet de tenir compte et de travailler à tous les niveaux. Au niveau du jeune en particulier, que va-t-on faire avec sa parole aujourd'hui et comment va-t-on l'aider à rester sujet de cette parole ? Comment va-t-on travailler avec la famille, avec ses capacités à maintenir son intégration sociale malgré l'image stigmatisante que représente le fait d'être une famille maltraitante ou une famille où il y a eu des problèmes de maltraitance ? La question psychologique qui est aussi l'élaboration intrapsychique et systémique; puisque notre équipe offre aussi un lieu de parole individuel aux différents protagonistes de la situation de maltraitance. Donc chaque personne est entendue individuellement par un psychologue, et puis ce n'est que dans un second temps que nous remettons l'ensemble de la famille autour de la table, avec chacun son psychologue ou l'assistant social qui a accompagné un des parents. Ce qui permet ainsi qu'on arrive à communiquer ou dialoguer, mais pas sur le modèle ancien, et avec une garantie qu'on ne reviendra pas au modèle ancien du maltraitant.

La violence du processus d'émergence de la parole

Le quatrième point est la question de la violence du processus d'émergence de la parole du jeune, dans le cadre du judiciaire et dans le cadre du protectionnel. Suffit-il que le jeune parle et qu'on puisse le protéger ? Ou bien la question est-elle qu'il puisse parler et enfin être protégé par rapport à une maltraitance qu'il subit mais aussi qu'il puisse être ou redevenir sujet de son existence, et de la parole qui a été la sienne. Nos équipes SOS enfants peuvent intervenir d'initiative mais ont aussi le temps d'établir un bilan avant de devoir dénoncer une situation soit au SAJ pour demander une aide à la famille, soit aux autorités

judiciaires dans le cas où il y aurait un danger imminent pour l'enfant. Nous pouvons respecter le processus d'élaboration dont le jeune a besoin, pour retrouver une place de sujet, pour qu'il puisse avoir une parole sur ce qu'il vit et sortir de la classe où le système familial l'a assigné.

L'histoire de Cyril

Je voudrais juste vous citer un petit exemple pour terminer, qui est celui de **Cyril**. Nous connaissons Cyril depuis près de 4 ou 5 ans. Sa situation nous a été signalée, régulièrement, tous les ans environ. Il souffre d'un retard saturo-pondéral, présente constamment des hématomes, dit que ce sont des accidents de jeux ou des accidents familiaux, mais qui ne sont pas imputables à ses proches. À chaque fois les parents disent « non, nous tout va bien », et donnent des gages de bonne conduite éducative et de bonne conduite affective. Dans l'histoire de Cyril est inscrit un deuil périnatal d'un frère aîné et une série de pathologies et une histoire très compliquée dans les familles respectives du père et de la mère. Le service d'aide à la jeunesse et d'autres services sont intervenus pour essayer de soutenir cette famille, pour modifier les modalités relationnelles au sein de la famille. Rien n'y fait. Avec l'aide d'un service d'accompagnement éducatif en famille nous avons pu offrir à Cyril un espace de parole, que ses parents craignaient d'ailleurs beaucoup. Et au bout d'un an et demi d'espace de parole, nous avons l'impression que rien ne bougeait. Il y avait même une certaine exaspération, parce qu'on est quand même là pour faire émerger les paroles autour de la maltraitance en tant que professionnel. Au moment où le suivi allait être arrêté, parce que ça n'avait plus de sens, parce que ça mobilisait une équipe éducative uniquement pour nous conduire cet enfant aux rendez-vous psychologiques, l'enfant a pu parler. Accompagné par le service d'aide éducative, il a pu parler de la maltraitance dont il était victime depuis plusieurs années. Et nous sommes persuadés intimement, tant le service d'accompagnement éducatif que notre équipe, que l'espace de parole était réservé à cet enfant. Le soutien qu'il a reçu pendant un an et demi, soutien qui objectivement ne servait à rien, sur le plan de l'aide apportée, on ne voyait pas de changement de cet enfant; il restait des déficits sur le plan du comportement, il était toujours cabossé de partout, sa courbe staturo-pon-

dérale n'évoluait pas. Mais il semble que malgré notre désespérance tant du service d'accompagnement éducatif que de notre équipe, cet enfant a pu croire que des adultes allaient rester auprès de lui, même s'il ne produisait rien, même s'il ne donnait rien. Une fois la parole émergée, cet enfant a pu être protégé. Il commence le travail de renouer les liens avec sa famille et de lui trouver une autre place dans le système familial.

Question : Dans l'exemple que vous donniez, vous disiez que c'est à la fin du suivi que le jeune a pu s'autoriser à exprimer quelque chose ou en tout cas à livrer ce qu'il vivait. C'est clair qu'on est souvent confronté au problème de temps, où le temps de l'enfant n'est pas celui que nous avons nous, service d'aide et d'intervention éducative, où l'on parle de mois et pas d'années. Bien souvent les difficultés de délais ne sont pas les mêmes pour tout le monde...

Mme Hoornaert : Tout à fait. Et c'est bien là que pour l'enfant concerné, un passage avait été fait à l'aide à la jeunesse, parce que notre bilan pluridisciplinaire était bien que cet enfant était maltraité par ce système familial. Je veux dire son système familial parce que je pense que c'est toute une histoire qui se décline sur plusieurs générations. Donc il y avait des choses qui avaient été mises en place pour éloigner cet enfant de son milieu familial et d'une certaine façon le protéger. Mais en même temps il fallait ne pas rompre les liens tant que cet enfant n'était pas prêt à les rompre. Et donc le bilan pluridisciplinaire que nous faisons à chaque fois qu'il y a un signalement et qu'un dossier est ouvert dans notre service, permet de voir ce que nous appelons **les quatre sphères** autour de l'enfant. Il y a la sphère la plus petite, c'est l'enfant et lui-même. Puis il y a la sphère de l'enfant avec ses personnages affectivement investis. Et puis il y a la sphère de l'enfant dans le milieu social. Cet enfant m'avait fait un dessin qui représentait la famille autour de ce nouveau né décédé et qui est absolument effrayant, mais dont il ne voulait rien dire. Donc on avait tous les éléments. Donc un bilan est remis quand même aux autorités chargées de la protection de l'enfant, mais en même temps, l'intervention de ces services ne peut être que préventive d'une catastrophe, mais ne ils ne travaillent pas pour que cet enfant puisse arriver à avoir une parole sur ce qu'il vit dans sa famille, qui aide à la reconstruc-

tion après. Donc c'est clair que l'équipe pluridisciplinaire est là pour mettre en lien l'évidence, les risques de maltraitance et éventuellement une maltraitance qui ne se dit pas dans les différents niveaux dont je viens de vous parler, qui permettent déjà dans un premier temps de mettre une protection autour de l'enfant. Donc voilà, nous travaillons en plusieurs temps, pour respecter justement l'émergence de cette parole qui est nécessaire pour qu'il y ait un réel changement dans la famille puisque cet enfant niait continuellement. Et donc les parents pouvaient très facilement se retrancher. Tout le monde était complice du comportement familial.

Question : Il me semble qu'on peut parler de paroles au pluriel. Il n'y a pas qu'une parole. C'est-à-dire que à un moment donné, l'enfant va briser un silence familial. Et puis l'importance des influences familiales, du contexte, ont fait qu'à un moment donné, cette parole se glisse, mais aussi peut se rétracter. Il peut y avoir des influences de la part des adultes qui manipulent. Et donc dans ces cas-là la parole risque d'être instrumentalisée. Je suis très intéressé de savoir comment vous faites très pratiquement pour recueillir cette parole ? Vous avez parlé d'espace de parole ? Est-ce que vous voyez l'enfant seul ? Est-ce que vous voyez l'ensemble des parents, etc, le contexte ? Et comment faites-vous pour que cette parole puisse être entendue ? Parce qu'il me semble que la question qui se pose pour ces enfants c'est : est-il entendu ? Et troisièmement, comment cette parole est reprise par la sphère publique ? C'est un peu ce que vous avez développé, mais j'aimerais en savoir plus de vos pratiques professionnelles, sachant qu'à un moment donné il va bien falloir nommer les choses, parce que nous sommes confrontés dans certaines situations à des soupçons de maltraitance qui ne sont pas réellement des preuves et que la justice est confrontée à cela. Comment à un moment donné on va pouvoir nommer les choses et dire à la famille « voilà comment ça se passe et qu'est-ce que vous en faites ? »

Mme Hoornaert : D'abord je voudrais rappeler qu'il y a une notion de contexte. Je pense que la majorité des enfants qui viennent nous trouver, ne sont pas dans l'idée d'un processus judiciaire, et que c'est une parole qui va être reprise sur le plan de la société, qui doit faire appliquer des

lois et qui observe des délits. Donc ça c'est une chose très importante, puisque **la parole de l'enfant est recueillie au nom de la souffrance qu'il ressent**. Et ça c'est ce qui nous permet d'ailleurs d'intervenir plus facilement auprès des familles, et que très rarement nous avons la porte fermée. Au bout de trois à quatre rendez-vous, on a la porte fermée, mais lors des premiers rendez-vous c'est très rare, alors qu'on est au départ de l'initiative et qu'on voudrait bien parler d'un problème de maltraitance, ce qui est un sujet qui est difficilement abordable habituellement avec les familles. Donc notre **processus d'intervention** c'est donc d'abord le signalement, où l'on recueille les inquiétudes de la personne qui vient nous les donner, autour de la situation d'un enfant. Nous contactons l'ensemble des professionnels qu'il rencontre naturellement. À savoir les Centres PMS attachés aux écoles. On contacte rarement les écoles en direct parce que ça stigmatise déjà l'enfant et qu'on ne sait pas si on est vraiment dans une situation de maltraitance, c'est quelqu'un qui est mal à l'aise par rapport à des choses qu'il a observées. Donc nous contactons l'ONE, nous contactons parfois les médecins traitant. Et l'avantage c'est que nous avons un médecin dans notre équipe, ce qui fait qu'on est soumis au même secret professionnel. Et donc on essaye de faire ce que j'aime bien appeler « **une image épaisse de l'enfant** », une image émotionnellement colorée. Dans un second temps, si l'ensemble des intervenants autour de l'enfant confirment leurs inquiétudes, nous allons convoquer la famille. Alors, de nouveau il y a un respect, de la sphère publique et de la sphère privée. Nous sommes demandeurs, nous convoquons la famille dans nos bureaux. Nous ne nous rendons pas directement chez elle pour respecter son intimité. Il n'y a pas de raison qu'un service débarque chez eux comme ça d'initiative et envahisse leur vie. Donc nous les convoquons, en disant qu'on a été interpellé concernant leur enfant. Soit ils viennent au rendez-vous, soit ils ne viennent pas. En général on envoie une deuxième convocation et puis à la troisième on propose une visite à domicile, pour leur parler des difficultés que leur enfant rencontre dans les différents milieux qu'il fréquente et la souffrance qui était perçue. Donc nous disons toujours : **notre client c'est l'enfant**. Et donc nous venons toujours au nom de l'enfant, en disant « votre enfant parle de ça, ou il présente ça sur son corps » d'où ça vient et comment on

peut en parler ? Et donc cette proposition est rarement refusée par les parents, et on essaye de comprendre. Ça nous permet de commencer déjà notre bilan, puisqu'on a des premières observations, parce que chacun vient nous trouver. L'important est aussi qu'on rencontre les différents protagonistes de la situation. Donc ça veut dire quand une maman vient avec un enfant et dit « je suspecte qu'il est maltraité par ce père dont je suis séparée », nous nous rencontrons le père aussi, avec un autre membre de l'équipe, pour qu'il n'y ait pas de confusion justement de ce qui était entendu; chacun a bien entendu ce qu'il a entendu. Et ça crée aussi un lien particulier avec chacun des protagonistes de la situation, puisque chacun des protagonistes de la situation livre son point de vue sur ce qui est en train de se passer dans la famille, à un professionnel dans une relation de confidentialité.

Il sait qu'après ça fera l'objet d'un travail pluridisciplinaire, puisqu'on est une équipe pluridisciplinaire. Donc nous faisons un premier bilan à partir de ces premiers éléments. Bilan qui peut aboutir soit à une réorientation, parce que le travail à faire est plus de l'ordre du travail de consultation psychologique, Service de santé mentale, Centre de guidance, etc ou d'une consultation privée. Soit nous réorientons vers le service d'aide à la jeunesse parce que cette famille nécessite l'aide d'un service mandaté. Ou éventuellement nous proposons une mise en observation de l'enfant dans l'enceinte d'un Centre d'observation et de réorientation. Ou bien encore, nous poursuivons notre travail. Et dans cette poursuite du travail il peut y avoir la question de la plainte qui se pose. Est-ce qu'il faut ouvrir cette question qui était de la sphère privée, qui rentre dans la sphère de la confidentialité, qui est déjà plus large que la sphère intra-familiale ? Est-ce qu'on ouvre à la société ou pas ? Et quel est l'objectif ? Et pourquoi ? Je ne vous cache pas que dans les cas d'abus extra-familiaux on a une position très claire qui est que nous conseillons de porter plainte; parce que on a quelqu'un qui est suspecté d'abus sexuel hors de la famille, qu'on ne contrôle pas, avec qui on ne sait pas négocier quelque chose. Mais autrement, il y a l'idée que cette parole à chaque étape est négociée et renégociée avec chacun des membres de la famille, en voyant aussi ce que ça va impliquer et quel risque les enfants veulent bien prendre là-dedans. En sachant que

oui, si on va à la police accuser papa, et bien ça va engendrer de la culpabilité, ça va faire une crise familiale, ça va faire qu'on ne va plus avoir d'argent. Comment peut-on déjà mettre en place quelque chose avant qui va parer à ça, et qui fait que l'enfant se rétracte moins alors ? Puisque on sait déjà, il est sujet du parcours qu'il est en train de suivre, et il reste dans un dialogue avec sa famille, qui fait que cette décision est prise avec la famille. Alors, ça c'est dans le meilleur des cas. Et puis il y a les cas où l'école nous téléphone à midi en nous disant que l'enfant est arrivé avec un bleu, qu'est-ce qu'on fait ? Ou viennent nous révéler qu'il est abusé chez lui. Qu'est-ce qu'on fait ? Et ça on fait notre processus en très peu de temps. On va voir l'enfant, ou le médecin va voir l'enfant et fait un certificat médical, attestant de la parole de l'enfant et des symptômes présentés, pour voir si l'adéquation est faite à eux deux. Et puis nous allons rencontrer la famille. Et on fait le travail. Sauf si bien sûr c'est un enfant qu'on connaît déjà, pour lequel il y a une parole qui émerge dans un milieu où il a trouvé une confiance pour que cette parole puisse émerger. Et alors là est la question de la protection en urgence; parce qu'il y aurait un début de danger imminent qui se pose, et alors en général on propose aux intervenants de faire venir le Parquet en urgence. Mais ce sera toujours repris par nos soins après. C'est-à-dire que si on a une intervention comme celle-là, on va revoir l'enfant dans les jours qui suivent et on va poursuivre notre travail puisque on a cette intervention. On a l'avantage aussi en Communauté française d'avoir différentes possibilités d'assurer la protection de l'enfant sans toujours passer par le système judiciaire.

Question : En tant que professionnelle je me souviens qu'en France, le signalement est une obligation. J'entends très bien votre démarche sur l'émergence de la parole, mais à partir du moment où il y a une maltraitance avérée, il me semble que, moi en tant que professionnelle du service de la protection de la jeunesse, je suis dans l'obligation de signaler au parquet immédiatement.

Mme Hoornaert : Oui, je reconnais que c'est une grande chance que nous avons en Communauté française, d'avoir pu développer ce modèle-là, et d'avoir ce temps qui est donné à l'équipe pour faire un travail qui évite au maximum la violence

du processus qui fait émerger la parole de l'enfant, avec toutes les conséquences que ça peut avoir. Alors comment le réfléchir dans votre système à vous en France, pour que cette parole puisse être dite ? Quand je suis policier et que j'auditionne un enfant, je n'ai pas plus de place que le psychologue qui l'auditionne. Et l'enfant le sait très bien. Quand vous êtes de la protection infantile, vous avez en France des obligations qui sont à mettre sur la table. Comme nous quand on rencontre un enfant d'une famille, on leur dit clairement. Moi je dis à l'enfant « si tu me racontes que quelqu'un te veut vraiment du mal, au point que ça met en danger ta vie, je ne vais pas pouvoir me taire, c'est la limite du secret que je te garantis ». Et c'est mis d'emblée sur la table, c'est dit dès la première consultation, dès la première rencontre avec l'enfant. Mais c'est vrai que ça n'enlève rien aux cas plus violents de l'intervention telle que vous la décrivez, où on est obligé de prévenir les autorités. Mais je me dis que dans l'histoire du petit Cyril, on a prévenu les autorités, on a convenu avec la famille de prévenir le service d'aide à la jeunesse. Même s'il y avait accord avec la famille, la famille n'était pas réellement collaborante. Elle le faisait pour échapper en se disant « maintenant que je suis dans l'aide consentie on ne va pas m'obliger à faire des choses, je vais rester maître de la situation ». Et on a joué le jeu pendant un certain temps, juste pour permettre l'aide à l'enfant. Donc quelque part on est quand même dans une forme de passage à une autre sphère d'action. Le problème est de savoir comment le professionnel peut lui aussi rester acteur dans la situation une fois qu'il y a dénonciation à un autre service.

Question : Dans le cas de Cyril, vous avez dit que vous avez travaillé pendant un an, presque un an et demi. Si je comprends bien, vous avez presque failli arrêter l'action parce que après un an et demi ça ne donnait rien. Que se serait-il passé si vous aviez interrompu votre action, et si par la suite ce serait revenu sur la table ? Une deuxième question : vous avez des cas de maltraitance qui se présentent à vous, est-ce que vous avez aussi des cas où il y a eu manipulation de la part des enfants ? Et nous avons tous en mémoire le dossier d'Outreau et tout ce qui a pu se passer.

Mme Hoornaert : Pour la première question, il avait été clairement convenu avec le service d'ac-

compagnement éducatif, qui était persuadé que cet enfant était maltraité dans son milieu, que si on devait arrêter notre travail, d'envoyer un rapport très précis au service d'aide à la jeunesse pour l'informer que pour nous cet enfant était maltraité. Que tous les signes non verbaux et tout ce qu'il produisait sans parole, donc sans fait et donc sans preuve suffisante judiciaire, étaient à prendre en compte et signifiaient la maltraitance psychologique et physique dont il faisait l'objet. Donc ça c'était clair. On n'aurait pas arrêté en disant « tant pis on ne sait rien faire, on arrête ». Donc l'idée était de passer à un stade où, puisque l'aide consentie et l'accompagnement pour faire émerger la parole ne la faisait pas émerger, il fallait une parole de professionnel qui dise que pour lui il y a une situation de maltraitance, et il y a une nécessité de protéger cet enfant malgré lui. Et l'autre chose était aussi que lorsque dans certains dossiers on suspecte une maltraitance, qu'il n'y a pas tout ces signes qui sont aussi graves que chez Ciry, on met en éveil tous les services que rencontre naturellement l'enfant, y compris les médecins généralistes. Et on se rend compte que parfois on laisse la trace dans le dossier d'inspection médicale scolaire. Et puis quand le médecin de l'inspection scolaire voit cet enfant, on voit la trace de notre équipe et on se dira « ha, ce que je vois là sur l'enfant quelqu'un l'avait déjà suspecté avant. Donc je peux me saisir de ce que je vois, je suis autorisé à en faire quelque chose. Et donc il y a un contact qui est pris avec notre service. Et parfois, c'est vrai que la parole de l'enfant émerge dans un autre lieu, mais est très vite relayée, parce qu'on voit qu'on est déjà intervenu. Donc on pose des jalons pour que l'enfant puisse

quand même parler ailleurs et que ça puisse être repris. Ça pose toute la question de la confidentialité du travail, puisqu'il fait passer le relais à d'autres services, est-ce que c'est très correct ou pas ? On ne le fait qu'avec des gens avec qui on a la notion de secret partagé. Ça veut dire des gens qui sont soumis à des codes de déontologie proches des nôtres et au même secret professionnel.

Alors, pour répondre à votre deuxième question, **oui les fausses allégations de maltraitance existent**. Elles existent d'ailleurs plus souvent dans le chef des parents que dans celui des enfants, avec toutes les nuances que je fais entre les vraies et fausses allégations. Ça veut dire : des parents qui viennent en étant persuadés que ce qu'ils disent est vrai; parce qu'ils projettent sur leur enfant une série de choses qui est de leur vie, ou de leur vie passée avec leur conjoint, ou de leur propre existence à eux qu'ils ont occultées, mais dont ils voient les symptômes partout chez les autres. Et donc là le travail doit être de permettre à la parole de l'enfant d'être ce qu'elle est, c'est-à-dire : qu'est-ce qu'il a réellement vécu ? On a ces enfants qui arrivent en consultation et qui vous disent « un tel me fait ça ». Et voilà, une belle parole d'enfant. Et puis si on voit après qui sont les personnes qu'il accuse, comment elles s'articulent dans son entourage et quelle relation il a avec elles, on arrive à voir quel lien il établit avec ces gens. Ce que ça représente pour lui. Quel est la valeur de sa relation avec la personne qui le conduit pour venir parler de ça ? Quel sens ça a ? Est-ce qu'il est loyal ? Est-ce que ça a un sens ou est-ce que vraiment il est victime ?